

Décision n° D2021_092

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-11, R2124-2 1°, R 2162-2 al.2 ; et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de prestations de recherche-action, d'accompagnement et de soutien aux professionnels en prévention des conduites à risques pour le compte de la Mission Métropolitaine des Conduites à Risques dont les seuils sont



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211202-D2021_092-AR

les suivants pour la durée du marché de deux ans, renouvelable pour une période de deux ans par reconduction tacite, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans :

Minimum : 250 000 euros HT,

Maximum : 400 000 euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE CONCLURE les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211202-D2021_092-AR